

Quand le [maintien à domicile](#) de son proche n'est plus possible, la question d'une entrée dans un EHPAD se pose. Ce moment est souvent très difficile pour l'aidant et l'entourage familial. Comment trouver le bon établissement ? Comment savoir si on s'occupera bien de lui, qu'il sera bien traité, bien soigné, qu'on répondra à ses besoins ? Comment savoir s'il sera bien ?

Bref, comment faire le bon choix ?

L'entrée d'un proche dans un établissement est une décision et un changement importants tant pour la personne aidée que pour l'aidant et la famille. Dans l'image collective, c'est le plus souvent [le dernier lieu de vie de son proche](#).

Quels critères de choix ?

Plusieurs critères doivent vous guider dans le choix d'un EHPAD. En premier lieu, ce choix devra se faire en fonction de la situation de la personne, de sa pathologie, son degré de dépendance, ses besoins, ses capacités... Ses habitudes de vie aussi ! Il faudra donc s'assurer que l'établissement ait les moyens d'y répondre.

Il est bien sûr essentiel de **rencontrer la ou le directeur**. Interrogez-le sur la vie de l'établissement et sur l'organigramme : nombre d'encadrants, d'ASH, d'IDE, d'aides-soignants... au regard du nombre de résidents. Y a-t-il un médecin référent ? Demandez-lui comment se passe une journée type pour le résident. **Quelles activités sont proposées ?** Y a-t-il des sorties prévues dans l'année ? **Visiter les locaux**. Sont-ils bien entretenus ? Si en entrant, il y a des mauvaises odeurs, ce n'est pas bon signe, par exemple ! N'hésitez pas non plus à **regarder les espaces collectifs** et à consulter le menu de la semaine.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à poser toutes les questions qui vous semblent importantes. Essayez si possible aussi de vous entretenir avec certains membres du personnel. Demandez-leur comment ça se passe pour eux, elles et pour les résidents. Et surtout, au moment de la signature, lisez attentivement **la convention tripartite et le projet de l'établissement** car tout doit y être indiqué. Et attention **aux prestations facturées en plus** comme la télévision, par exemple.

Les EHPAD appartiennent soit :

- **au secteur public** : dans ce cas, il est sous le contrôle du centre d'action sociale (CCAS) de la commune,
- **au secteur privé lucratif** : ils sont gérés en majorité par des grands groupes privés

type KORIAN, ORPEA

- **au secteur privé non lucratif** : ils sont financés par des associations, des mutuelles et/ou des caisses de retraite.

Les aides financières

Les personnes, en fonction de leurs ressources, peuvent bénéficier de différentes aides financières qui viennent en déduction du tarif. En premier lieu, l'APA en établissement pour le GIR. Pour le logement, l'APL ou l'ALS (allocation de logement sociale) selon la situation. N'hésitez pas si besoin à faire appel à une assistante sociale.

À qui s'adresser pour trouver un EHPAD ?

Pour le secteur public, au CCAS de la commune de l'établissement. Pour le privé, il existe de nombreux sites sur internet qui vous permettent d'effectuer une recherche en fonction des besoins de la personne et de la proximité. Certains sites vous accompagnent. Ils vont, par exemple, sélectionner des établissements pour vous. Il y a également des comparateurs et des évaluations de particuliers. C'est toujours rassurant !